

ARRETE DU MAIRE

N° 2024-437

POLICE MUNICIPALE
Tél : 04.90.90.17.00
Réf. : CD/JMB

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIRE UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Débit de boissons 3 groupe

Monsieur le Maire,
Je soussigné

M. Christophe ESCUANGON
Directeur Pôle vin CAPC Le Granillas

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L.3334-2 du CSP (ord n° 2000-548 du 15/06/2000)

l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à Cave Le GRANILLAS 84190 SABLAT

A l'occasion de : Marché de Noël Place des Allées Marcel Julien

le 29/11, 30/11 et 1/12 2024

15h à 20h / 10h à 22h / 10h à 18h
Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 19 Novembre 2024
Signature :

Gigondas
LACAVE

ARRETE DU MAIRE 589 ROUTE DE VAISON LA ROMAINE
84190 GIGONDAS
Tél : 04 90 65 86 27

Je soussigné, Marcel MARTEL, Maire de CHATEAURENARD,
Vu l'article L.2122-28 du code général des collectivités territoriales,
Vu art L.3334 - 2 du CSP (ordonnance n° 2000-548 du 15 juin 2000),
Vu la loi n°2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et l'ordonnance n°2015-1682 du 17 Décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration de entreprises et des professionnels,
Vu la demande ci-dessus,

ARRETE :

Article unique-(1).

M. Christophe
Directeur Pôle vin CAPC Le Granillas

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire du 3ème groupe

le 29/11/2024 de 15h à 20h - le 30/11/2024 de 10h à 22h - le 01/12/2024 de 10h à 18h

A l'occasion de Marché de Noël - Place des Allées Marcel Julien

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons, et plus particulièrement à la protection des mineurs.

PUBLIÉ LE
26 NOV. 2024

20 NOV. 2024

Fait à Châteaurenard, le
L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité
Eric CHAUVET



Ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète d'ARLES,
- Brigade de Gendarmerie de CHATEAURENARD,
- PSIG de CHATEAURENARD,
- L'intéressé. LE PRESENT ARRETE DOIT ETRE AFFICHE SUR LE LIEU DU DEBIT DE BOISSONS